

Gerardmer. (communiqué ff. M.<sup>o</sup> Oudoin.) viing pag.

Contrée admirable par la singularité de sa situation, les trois lacs qui s'unissent dans son sein, le nombre de habitans, la régularité de leurs moeurs (1) leur industrie et leur commerce.

L'on tient par tradition qu'Charl. magr dans son voyage d'Allemagne, traversant les montagnes de chaumont qui séparent ces deux provinces par le Montbley, qu'il se rafraichit au bord du Boleys, à l'extrémité du lac de Gherdmer, à une fontaine aux limites des deux provinces, qu'il donna sur une grande pierre plate à gauche de la rivière de Boleys, qui se jette du côté à un demi lieu de l'emplacement de Gerardmer. Cette fontaine et cette pierre ont conservé par tradition le nom de fontaine et de pierre Charlemagne.

En 1070, Gérard Comte d'Alsace, premier Duc héréditaire de la Lorraine, fit bâtir sur le bord de la petite rivière de Boleys qui prend sa source dans les lacs de Gerardmer et de Bouymer et se jette dans la Moselle au dessus d'Andes, pour arrêter les brigands qui ravageoient ses états et de cet ouvrage, cette rivière prit le nom de Gerardmer.

Un certain Bilon, gentilhomme du Duc Gérard, ayant remarqué en voyageant avec le Duc dans ces lieux inhabités, un emplacement qui lui fut sur le bord du lac de Bouymer, à un lieu au dessus et au nord de celui de Gerardmer, il y fit bâtir une cellule et une petite chapelle dédiée à St. Basile et St. Julien.

Comme la situation de ces nouveaux Ducs, la Lorraine s'augmenta par l'accession de ces pays jusqu'à l'extrémité par la violation de leurs frontières; ces lieux furent peuplés; de plus tard on y peupla de nouveaux habitans les terres qui avoisinent le continent de Gerardmer; et si ces lieux se peuplèrent par accident la nature des climats vides, dure et sauvage; se faisant en même temps par la pente de ces principales parties, et de ceux qui étoient fort fertiles une postérité qui s'est successivement étendue par habitans à la suite de l'air et se peupla cette terre aride à leur profit et leur bien-être.

Le nom de Gerardmer est composé de la lettre G qui signifie saint à l'extrémité de la Lorraine attenant à l'Alsace et dont il est séparé par des montagnes fort élevées et différenciant routes.

Toisé à la toise de 6 pieds de Roy, de la Baie de Gerardmer et de ses deux confins d'un côté toutes les parties, et des chemins voisins à faire et indifférents à l'usage sur le lieu, mesuré par le Sr. Nicolas Valentiz, officier de justice dudit lieu.

De l'Eglise de Gerardmer à l'extrémité du lac attenant au couchant, à celui du Montbley, il y a 1195 toises et 5 pieds de chacun 12 pieds d'ouverture.

De l'Eglise de Gerardmer, à Neoumme, à la maison de M. de Sion, Balthazar Vey, au pied des hautes montagnes qui séparent le lac de Gerardmer et la Lorraine de l'Alsace 4924 toises.

De Neoumme en montant le Montbley jusqu'au fort de chaumont, à l'extrémité du lac de

Gerardmer, qui fait aller de la province au levant.

Total.

de l'église de Gerardmer jusqu'au bout du chemin à l'estime du Ban de la province.

Total.

De la dimension du Ban Gerardmer à son estime au levant, jusqu'à l'estime actuelle attachant au Ban de l'Épse au couchant.

Cette destination de la province de Reims à l'estime du Ban de la province au levant de l'Épse, est impraticable avec des routes, et même à peine praticable avec des charroy, ainsi que pour le demandeur de cette destination jusqu'à Metz. De particulier de Gerardmer assement quel on peut y pratiquer un chemin avec des routes pour monter de ce côté et ainsi que pour descendre à l'Épse, qu'il n'est pas y en usage que des char, sans avoir besoin de routes; tel objet mérité l'attention de la commission.

Route de Bruyères à Nancy.

De l'église de Gerardmer au bout du Ban au nord, attachant à celui de Nancy, il y a 3543 toises et cinq toises de chacun 6 à 12 pieds d'ouverture, dirigés à grands intervalles à ceux de Nancy et de Metz.

Route de la Bruche.

de l'église de Gerardmer à l'estime du Ban attachant à celui de la Bruche il y a 3409 et cinq toises de chacun 12 pieds d'ouverture. 6952.

Nota. De Courmoulin jusqu'au Ban de la Bruche, cette partie est un fait très mauvais et serait impossible de la faire praticable avec des routes, pour l'utilité de la province de Gerardmer et de l'état pays et en outre pour les habitants de la Bruche, Corvionnet et autres villages plus au nord qui tiennent leurs grains et autres matières de première nécessité de la province de Gerardmer ou ils envoient à l'échange, leur beurre, fromage et toute les autres de leurs productions.

Le Ban de Gerardmer a de dimension de nord au sud et du Ban de Nancy à celui de Metz 7452.

Route de St. Die.

de l'église de Gerardmer à l'estime de Remban attachant à celui de St. Die, il y a 2139 toises et un point qui a un rond au pied de la route de cinq toises au pied de Remban, sur trois toises de hauteur et un autre point de 17 pieds de large.

Route d'Alsace.

de l'église de Gerardmer au bout du Ban attachant à celui de Metz, il y a trois mille quatre cent cinquante toises et quatre points de 3 à 6 toises de largeur. 3458.

Le Ban de Gerardmer.

Le Ban de Gérardmer a depuis son extrémité attenant à celui de l'altre rive, jusqu'à son autre extrémité attenant à celui de Nagney au couchant 7. — 5963.

### Route de Remiremont

De l'église de Gérardmer à l'extrémité de son ban attenant à celui de Nagney, il y a 2505 toises et deux poutres de 12 pieds chacune d'ouverture, y. — 2505.

### Route de Champdray

De l'église de Gérardmer à l'extrémité de son ban au sud, attenant à celui de Champdray 7. — 2395.

Total. 30865

Au milieu de ce ban est une plaine dans laquelle se trouve le lac de Gérardmer de la longueur, large de. — et 90 pieds de profondeur. une prairie très fertile par le ruisseau de la Saunage sortant dudit lac, à l'extrémité de cette plaine au levant, s'étend de puis le village de Châlonnay, une vallée de 3855 toises de longueur jusqu'au pied de la montagne qui semble s'être formée en se joignant les hautes montagnes qui la bordent, qui ont formé la rivière qui dicte les eaux ruisselées du petit lac de Remiremont qui est au fond de cette vallée et appartenant à des particuliers et de celui du lac de Longemer beaucoup plus grand, appartenant à Madame l'Abbesse de Remiremont.

Et dans laquelle plaine est le grand village de Gérardmer au milieu duquel est une belle église paroissiale qui a de longueur 113 pieds et 60 de large, une belle tour au clocher avec une cinq belles cloches dont une pesant 3000 livres; cette église bâtie en 1731 a coûté 112000 livres. Elle est richement ornée en galons et drap d'or, carreaux de vermeil, encensoirs, navettes, bords de. d'argent, et le tout, tant la balustrade de l'église que les ornements, sortent de la générosité et pitié des paroissiens, sans secours de personne.

Cette paroisse est desservie par un prêtre en chef et quoiqu'il n'ait que le titre de vicaire dépendant de la cure de Forcieux, son bénéfice lui produit annuellement 11500<sup>l</sup>. Il y a deux vicaires qu'il nourrit, payé à l'un 1500<sup>l</sup> et l'autre est à la charge de la fabrique.

Il n'y a dans cette paroisse aucun fief, dîme, ni portions congrues, tous les revenus de desservant sortent de la pitié et générosité des paroissiens, sous titre d'oblation, d'offrande, et de usuel.

La communauté et paroisse de Gérardmer est composée de 850 habitants en sus qui paroissiens, 2500 communicants. Il y a annuellement 130 baptêmes, et des mariages 35..... et 90 morts.

Il est par des paroissiens qui n'assistent les fêtes et dimanches, à la messe et aux instructions, quinze étrangers de

quatre heures de deux grandes laines, ils partent l'hiver de chez eux, traversent les grandes neiges avant le  
jour par le mauvais temps, échappent par du bois, de la neige de sapin et qui leur font encore lorsqu'ils  
sont arrivés à leur retour.

Les trois parties de la couronne font tous les jours d'armes sans en manquer un à chant de  
musique à chacun d'eux, il y a de grands efforts, c'est une partie de leur travail.

Tous les habitants de Gouville jusqu'aux enfants savent lire et écrire, tous sont instruits de leur  
religion qu'ils exercent avec conviction et édification.

Il y a dans le village un très bon maître d'école qui est un vieux homme charitable et sage; les enfants  
du village fréquentent l'école tous les jours et il y a plusieurs maîtres d'école privés dans le village de la part  
de village pour enseigner l'hiver les enfants.

Les jeux de famille mettent à l'instruction d'eux-mêmes et de leur plus grand intérêt, il se fait  
tous les jours, les jeux publics et de l'école de jour.

Les mariages y sont indifférents par la concorde et l'amitié. Le divorce est inconnu aussi à peine  
les enfants ont-ils atteint l'âge de puberté qu'ils se marient; cependant l'usage d'annoncer est très fort et  
solennel, pour faire peur au diable, et les femmes y sont très fécondes.

Les jeunes gens de l'âge de dix ont une grande liberté de se voir, de s'assembler pour  
dancer et se réjouir, et cependant d'après leur bonne éducation, il n'y a aucune commode qu'on  
hâte. La justice seule des habitants dans leur commerce suffit pour contracter: ils ne connaissent le jeu  
légal que par les minimes des notions et rejettent l'usage, de mariage et mariage et rarement par la voie de  
la justice contentieuse.

La charité s'exerce à Gouville dans toute son étendue et avec édification. La femme pauvre  
en couche est aussi bien traitée par les secours de ses voisins d'une demi-livre, de linge, nourriture,  
vêtements, et tout ce qu'elle a besoin que la plus riche. — Un malade est exactement visité et soigné  
par ses voisins, dont les plus riches sont souvent d'une demi-livre, plus exactement et avec plus d'attention qu'il  
ne se fait ordinairement dans les villes par leurs voisins. — Si c'est un jeune homme, chacun s'empresse  
de porter pour lui former un bon lit, de procurer à tous ses besoins en vin, nourriture, de lui acheter  
convaléscentes, en linge, nourriture et habillement; on le recommande au père, aux frères  
et charité, au charité recueillie, par le village, la charité. Cette coutume va ordinairement de  
10 à 12... de façon qu'un pauvre en convalescence n'est même qu'un instant de la vie.

Les habitants sont honorés envers les étrangers: il est peu de jours de fête qu'il n'y  
en vienne visiter cette coutume singulière, et tous ces étrangers admirent la bonté de la table, de  
l'hôte et de la police de ces lieux et du village qui en contient, ainsi que de leur cœur. Ils  
admirent aussi l'arrangement des maisons, la propreté de la cuisine d'hiver, de la fosse et de la  
conduite du fromage.

Etat de ce que le Roy tient de la Commanderie de Guérande.

Revents seigneuriaux dits pour l'ancien manoir, fiefs, d'arrières, banals d'hommes et au plus deux blancs pour conduit, des autres au Seigneur d'habitat, rachetés par transaction pour 14 <sup>e</sup> 15 <sup>e</sup> payables annuellement au Seigneur de Roy. y	18 <sup>e</sup> 15 <sup>e</sup> 9
pour ces des bois communaux	3... 14... 6.
Cens de vaine pâture	21... 8... 6.
Rachat de banalité des foires et marchés	34... 5... "
Cens fief	519... "...
Rachat de main morte	146... "..."
Chaque habitant paie quatre francs baillon pour droit d'affouage dans les forêts de Roy, fait en Roy, y	1200... "..."
La médiation de chaumes et vaine pâture au domaine, y	2000... "..."
A l'assigne chapitre de Nemours pour taille romaine, y	3... 16... "
Total monnaie de deniers	<u>3916<sup>e</sup> 19<sup>e</sup></u>
faisant au cours de France	3055 <sup>e</sup> "..."
Subvention	6000... "..."
Ports et charrier	5200... "..."
Vingtième	4700... "..."
Le sel	15000 <sup>e</sup> "..."
Tabac mis par le Roy	6000 <sup>e</sup> "..."
Total au cours de France.	<u>39955<sup>e</sup> "..."</u>

Cette plaine est bordée et entourée de montagnes fort escarpées et dont l'élévation semble tendre  
aux nues, couverte entièrement de rochers et de pierres fines et à la rivière de celle, quel'un a vu des bois, sapin  
et buis à force de travail pour former des empierrements, à l'habitation, de petits jardins et culture de pays de France,  
que par l'industrie et un travail opiniâtre ces côtes et montagnes arides, les rochers les plus escarpés, et l'effroyable descente ont  
créé de mauvais pays, ce n'est à dire après lequel, il y a de petits jardins et des pays comme des terres ar  
midées de ces pierres et rochers et l'aridité du sol de ces pays exige un travail continu et des engrais tous les ans.

Ces hautes montagnes, couvertes absolument de rochers et de pierres brutes, dont la plus grande partie est couverte  
et forme toute production de la terre à la rivière de quelques endroits de jurens que le grain a en plusieurs de sa  
terres et c'est à cause de ces jurens que les rochers trouvent un grand gain. On n'y sème aucune  
espèce de grains, pas même du froment; il y a peu de trois quarts des habitants de Guérande qui ignorent  
comment se cultiver et croit le grain, même le jurens, si ce n'est quelques-uns commerçants qui se consacrent  
pour gagner leurs gâlopes, tous les autres les remplissent de fougères et de fientes de vaches. Il y a deux  
les aux deux grands mois de l'année, c'est-à-dire depuis le commencement de octobre jusqu'à la fin de may,  
pendant lequel temps le bon aride est couronné sous 12 à 15 pieds de neige au moins. On n'y cultive les  
jardins qu'au mois de juin, et bien des années, le jardinage est surpris l'automne de la gelée et de  
neige avant sa maturité, et les châteaux de ces quatre mois ne font pas assez forts pour fonder le grain.  
il y en a donc, tous les ans et presque si le semail qu'elle est d'achèvement fondus, notamment dans la

vallée de la Volage à quelques toises au-dessous du ruy de Baud-jours à droite du chemin ou sentier  
about à Bruyères.

La principale branche du commerce de ces habitans de Gévaudan est le bœuf & le fromage qu'ils produisent  
les vaches qu'ils nourrissent à l'écurie pendant 8 mois d'hiver avec le foin de pays qu'ils ont forcé au décaissement  
des cochons & arrachant les jovers à mi-côte sur les hautes montagnes. Il y a des maronniers qui ont des  
bois de ce petit pays et surpouvent traverser les rochers qui les entourent pour transporter au lieu de la fabrication  
le foin pour le rucher dans leurs sucreries, ils font bâtir des gradins et des établis dans chacun de ces petits  
pays pour y loger le foin & leur vaches qui le mangent pendant l'hiver.

Il arrive souvent quelquefois de ces cabans, est consommé, qu'il faut absolument en tirer les vaches  
peu de temps dans une cote quelquefois distante d'une lieue, dans un temps où il y a beaucoup de neige  
ce travail surpouvent souffrir de cette, tous les habitans de la contrée font faire des trouées quelquefois  
de 12 à 15 jours de profondeur dans la neige pour le passage de ces vaches et l'été, elles vont brouter dans les prés.

Une seconde branche de commerce à Gévaudan est le travail en fait de bois, quand on ne s'habite pas  
y sont occupés, même les maronniers tout le produit du vacher se suffit pour sa subsistance et pour  
d'autres voyages, ils font avec du sapin des boîtes de toutes espèces, des armoires etc. et avec le hêtre, des armoires,  
des chaises à bouche, des escabelles, des gamelles, etc. enfin tout ce qui peut se faire en bois et pour le  
royaume.

La troisième branche de commerce des habitans de ce pays consiste à leur rapporter les produits  
de plusieurs espèces de bois de Gévaudan dans le pays ont imaginé d'aller recueillir de la poix blanche qui est tirée  
d'un arbre qui croît en sapin et en pin, ils conduisent cette poix blanche dans le port de mer pour être employée  
aux vaisseaux. Elle sert aussi pour servir de charbon, ils recueillent la résine qui sert à faire des  
sopors et qui est d'une grande utilité pour les pharmaciens, aux papiers et pour le vernis, les divers usages de la poix blanche  
et de la résine, et un grand avantage, elle est de rapporter dans le royaume et elle y conserve l'argent  
qu'on portait chez l'étranger et qui y restait pour la subsistance des sujets.

Cette industrie les a aussi fait imaginer de tirer des mines blanches proprement et sous les mines qui  
courent dans les habitations. Ces mines qui ne font pas de feu et notamment de la poudre et de la poudre  
s'occupent à faire des charbons, poudres pour la poudre de tous les habitants du royaume.

Il y a encore les montagnes, ramasser les bois pourris qui servent à brûler, les bœufs et  
les autres ils font du selin et de la potasse qu'ils conduisent avec des voitures et manufactures de savons.

Il résulte de ce détail que Gévaudan de 1783 tirait de ses jovers de roy de Lumin à faire et à entretenir ses  
bois et de 35 jovers dont quelques uns au-delà de cinq toises de largeur, en route de jovers de Lumin et de maronniers,  
autres... toises de chemin dans les hautes montagnes, en route qui servent la Lorraine et l'Alsace, depuis le  
foin de Lorraine jusqu'au haut des chaumes, et... toises de chemin à former en montant les  
montagnes et les rochers de la Douffière, depuis Lumin jusqu'au haut de la Duffière, qui par conséquent  
il ne doit pas être compris dans l'état d'administration générale des ports et chaussées du royaume pour la réparation  
de chaussées au-delà de cinq toises, non plus que pour les impositions des ports et chaussées étant chargé de  
constructions et d'entretien de ports bien au-delà de ses toises et en chemin de Gévaudan et de ses jovers  
à la maintenance d'un commerce très utile à tout le royaume et à procurer (à tout le royaume) avec substance  
leur subsistance, comme le font les terres, les vignes, dans les campagnes d'agriculture et de vignobles.

Il y a quelquefois que Gévaudan était inaccessibles avec voitures, les habitans s'occupaient leurs grains  
et autres denrées qui leur font des pains, du charbon, et s'occupaient leurs bœufs, fromages, futailles de bois,  
pains et autres denrées de leur pays & productions qu'ils ont des boîtes, des boîtes de foin, le produit de leurs sucreries  
sans savoir

qu'ils se font train et forment des chemins à travers des rochers jusqu'alen inaccessibles, et des laines offertes à qui veut l'administration des étrangers qui voudrait se trouver comme une répétition de ceux des Romains. Et actuellement, il y a dans la Communauté de Grandmou, par le moyen de ces chemins, soixante charrettes, vont et viennent, et commencent l'exportation des produits de leur industrie et l'importation de grain et autres denrées, de nécessité à leur subsistance.

Les habitants de Grandmou se promettaient que M. de La Galaisière Intendant, après avoir lui-même reconnu les lieux et ces vérités, aurait lui-même (il est resté en honneur) eu la bonté de les honorer de sa protection particulière, en les distraignant de la répartition de travaux et paiements de ports et chauffoir, ils ont compté sur les mêmes faveurs et justice de M. l'Intendant actuel qui, qu'il se soit fait rendre compte en personne par lui-même ces vérités.

Si on sepe qu'on s'abuse juger misérables à batis au tour de la roche, pour empêcher l'incursion de brigands qui se réfugiaient dans les forêts qui forment le haut de Grandmou, il serait actuellement ce si misérables de place à quinze de la mer, au lieu pour quelque les habitants, s'ils se voient un grand haut, entre les rochers et rochers. — Les principaux besoins d'industrie des habitants, de Grandmou est le travail en filage de bon de tous les usages. On a été jusqu'à leur subsistance, ils ont été le pain que la pain terre a été de leur pain leur refus, il est de l'intérêt du Roy de leur procurer le bois misérables à leur travail et de s'en rendre à aucun étranger pour le leur porter.

Quand l'on voudrait en aller au qu'on s'abuse à un étranger, le Roy et l'état y perdrait : ce serait diminuer ce que les habitants payent au Roy en en diminuant la nombre et privant l'état de ressources, qu'il leur faut en filage de bon, et comme Grandmou a été de qu'on a travaillé en bois, en privant les ouvriers de ces misérables à leur métier, ce serait travailler à la fabrication d'une communauté nombre qui s'est accrue moitié depuis 30 années et qui s'accroît par une population relative à celle des Suisses ou du pays de Vaud en produisant de beaux hommes qui font de beaux et bons soldats.

M. de La Galaisière grand Maître et officier de la Maîtrise de la Saule et forêt, fait supplie d'honneur de leur justice les habitants de Grandmou par la conservation pour eux seuls, des arbres de leurs forêts. Cette attention procurera l'augmentation de habitants, des subsides qu'ils payent au Roy, et les habitants et leur justice de leur en auront une reconnaissance éternelle.

Monsieur d'Esbon conseiller du Roy, Lieutenant général du Bailliage est supplie d'honneur de sa protection, les habitants de Grandmou se justifiant, qui la souhaitent par leur justice, leur soumission à ses ordres, de leur justice qui leur a été en état dans toutes ses actions, en justifiant la demande qu'ils font à M. l'Intendant pour obtenir leur distraction de la répartition générale de travaux et paiements de ports et chauffoir — Celle qui est faite à M. de La Galaisière grand Maître et officier de la Maîtrise de la Saule et forêt, pour conserver à eux seuls les arbres de leurs forêts pour leur travail en filage de bon. — Il est aussi l'honneur de leur reconnaissance que par l'état de leur haut, le nombre des habitants, il est misérables d'avoir une Maîtrise pour un pays qui ne qu'on a qui commencent les lettres et justice de la Communauté de Grandmou pendant six ans ; les affaires sont multipliées dans cette communauté relative à son état et à faire la Maîtrise et qu'on a fait d'une affaire importante qu'ils se justifient de leur en quittant leur charge, et ceux qui leur succèdent tout de suite dans le même cas, ce changement annuel porte un préjudice irréparable.

Dressé par M. leopold Berou né à Grandmou, seigneur haut justicier de Wolvins les et seigneur du fief de Saralle, conseiller du Roy, Lieutenant général civil et criminel d'honneur du grand Bailliage royal de Sarquevins.  
à Grandmou, ce 20<sup>e</sup> 1778.

De ce mémoire non moins recommandable par son auteur que par l'exactitude et la vérité qu'il renferme, l'original en a été déposé en notre coffre, tout pour servir de monument de son zèle patriotique qu'on leur a remis à la postérité non seulement une relation des siècles passés, et de celui en cours, mais aussi la juste reconnaissance due à un si bon et noble citoyen.

Ad eternam ipsius memoriam. — (copie en un fait et en l'autre)